

29 Janvier 2013



Groupe de travail Action sociale Réforme du réseau



Un nouveau groupe de travail consacré aux délégations d'action sociale s'est tenu le 29 janvier.

Dans sa déclaration liminaire (voir page suivante) Solidaires Finances a de nouveau manifesté son mécontentement et porté ses revendications en matière d'action sociale. En particulier l'articulation entre la mission du délégué et celle du correspondant Chorus a continué de susciter d'intenses débats.

Solidaires Finances a dénoncé qu'avec, cette nouvelle organisation du réseau de l'action sociale, les délégués se « sentaient spoliés » de leurs responsabilités et dépouillés du sens de leurs missions tandis que les correspondants Chorus concentraient de leur côté une nouvelle responsabilité sans en avoir pour autant les moyens. Par cette réforme du réseau, c'est l'exercice d'une action sociale de proximité au plus près des agents et de leurs besoins qui est remis en cause.

Solidaires Finances a revendiqué que les délégués puissent continuer de pouvoir décider de leurs actions en conservant leur pouvoir de décision. Ceci permettrait d'éviter de placer les délégués sous tutelle hiérarchique des correspondants CHORUS

Dans ce contexte, cette nouvelle organisation mise en place par l'administration depuis début 2012 pour l'attribution des secours tend à réduire ainsi la place et le rôle du délégué des services sociaux dans la décision puisque son avis intervient, le cas échéant, après l'avis de l'assistant de service social et le visa de la Conseillère Technique Régionale et avant que le correspondant Chorus valide la mise en paiement de la dépense. Cette organisation qui augmente le nombre d'intervenants a pour conséquences de rallonger le circuit de la décision et d'en retarder l'effet pour l'agent concerné alors que ces aides sont payées par voie de régie et que la CTR a pouvoir en tant que cadre A de signer sa décision.

L'administration a accepté de prendre en compte certaines de nos demandes. Ainsi :

- elle reconnaît que les délégués organisent les vacances et rectifiera la fiche en conséquence.
- elle accepte pour la restauration de mettre en place des modules de formation avec l'IGPDE et ce afin de rechercher par appels d'offres des formateurs externes. Solidaires Finances a insisté pour que tous les délégués sans exception reçoivent cette formation, en refusant les formations en grappe.

Par ailleurs, concernant la nomination des délégués, Solidaires finances a rappelé que, au vu de l'arrêté de 2002, le CDAS élit le délégué et était souverain. C'est le seul cas pour lequel le CDAS n'émet pas un simple avis.

Solidaires a à nouveau dénoncé les 15 suppressions d'emplois d'assistants de délégations qui affaiblissent celles-ci. Solidaires Finances, a exigé d'avoir rapidement la « photographie » des implantations des délégations incluant le niveau d'emplois et le nombre d'agents concernés par l'activité de la délégation.

Pour Solidaires Finances, la question des effectifs de l'action sociale dépend étroitement de la politique de l'emploi au ministère et doit être abordée dans le cadre plus général des discussions avec le Secrétaire Général, et le Ministre en cohérence avec le discours volontairement ambitieux affiché en matière d'action sociale. Une action sans agents pour la mettre en oeuvre, c'est une action sociale qui ne pourra pas remplir sa mission.

Déclaration liminaire de Solidaires Finances

Dans le terme « action sociale », il y a le mot action.

Or, au vu des documents fournis à l'appui de ce groupe de travail, on se rend compte que les délégués ne sont plus les acteurs de l'action sociale mais de simples exécutants.

Nous sommes aujourd'hui face à des agents désabusés, démotivés et en souffrance.

Vous continuez à nous jouer un scénario « Quai des brumes » mais il est maintenant grand temps d'ouvrir la trappe de désenfumage !

Les délégués et leurs assistants voudraient avoir de la part de leur direction un minimum de reconnaissance, mais ils ne reçoivent que du mépris.

Le séminaire d'octobre 2012 n'était que de la manipulation, contrairement à ce que vous avez voulu nous faire croire.

Tout était en effet déjà décidé, avec un texte très cadré, très limité et qui n'abordait pas les questions sujettes à caution.

Dès lors, ce texte ne pouvait appeler aucune intervention de la part des délégués « spectateurs », qui n'ont donc pas eu à poser les questions qui fâchent.

Ils n'ont donc pas eu matière à discuter de quoi que ce soit puisque CHORUS et les Régies ne figuraient pas explicitement à l'ordre du jour.

Au cas particulier, la sous direction a fait preuve de malhonnêteté à l'égard des participants du séminaire mais aussi des représentants des personnels.

Jusqu'au 1er janvier 2012, la délégation de signature pour les délégués émanait du préfet, via les DSF, puis les DRFIP, tous cadres confondus.

Depuis le 1er janvier 2012, leur délégation de signature passe par le ministre via le secrétariat général. Et donc en vertu du décret de 2005, seul les délégués de catégorie A peuvent signer.

Pouvez-vous nous expliquer concrètement ce changement ?

C'est pourquoi nous demandons à ce que ces prêts soient transformés purement et simplement en aides. Quoi qu'il en soit, la réforme des aides et secours, fait qu'il n'y a plus d'échange entre l'assistant de service social et le délégué, puisque l'assistant de service social ne s'adresse qu'au CTR.

Par ailleurs, dans la nouvelle architecture prévue entre les missions des délégués et les missions du correspondant chorus, on observe que le délégué, un cadre B, prépare le travail qui lui incombe (conventions de restauration, réservations de places en crèche, etc..) et que le correspondant chorus signe et met en paiement.

Vous nous prétendez que le correspondant chorus n'a aucun lien hiérarchique avec le délégué départemental.

Nous réfutons cette manière de voir.

Comment un correspondant chorus peut-il signer un document et engager sa responsabilité sur ce document s'il n'en a ni les tenants ni les aboutissants.

Tout agent qui engage sa responsabilité ne peut pas signer un document les yeux fermés. Donc le lien hiérarchique existe bien.

A l'évidence le délégué n'est qu'un subalterne du correspondant chorus, et c'est une des raisons pour lesquelles vous ne voulez que des cadres B.

Il nous apparaît également que le correspondant chorus cumule les deux fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Par exemple, il signe les conventions de restauration mais c'est aussi lui qui paiera l'harmonisation tarifaire ! Que faites-vous donc de la sacro-sainte séparation ordonnateur comptable que vous avez mise en avant pour supprimer les régies d'avance ? Là encore nous attendons votre réponse.

S'agissant des chèques cadeaux, et c'est important pour les arbres de Noël, dans votre nouvelle architecture, c'est le régisseur régional qui les recevra.

Comment fait-il pour les redistribuer dans les départements ?

Quel mandataire peut-il désigner alors qu'il ne peut pas transférer sa responsabilité ?

Pour les aides et secours, vous suggérez dans le tableau fourni, que les délégués formulent un avis sur les dossiers de demande d'aides, tandis que le correspondant chorus signe le paiement après visa de la CTR. Nous sommes opposés à cette manière de faire.

- Soit les délégués ont toutes les pièces du dossier et alors ils décident et c'est le régisseur qui met en paiement.

- Soit c'est la CTR qui prend tout en charge et qui signe donc, puisqu'elle est cadre A.

En tout état de cause, c'est le régisseur qui met en paiement et non pas le correspondant chorus.

Par ailleurs, il subsiste un problème de recouvrement des prêts sociaux, non solutionné depuis 2011, car il n'y a pas de lien entre l'application « paye » et l'application chorus.

Certains prêts délivrés en 2011, n'ont pas commencé à être remboursés.

Comment allez-vous procéder ? car nous ne souhaitons pas que des agents en difficulté financière se retrouvent avec des ATD pour 2 000€.

C'est pourquoi nous demandons à ce que ces prêts soient transformés purement et simplement en aides.

Quoi qu'il en soit, la réforme des aides et secours, fait qu'il n'y a plus d'échange entre l'assistant de service social et le délégué, puisque l'assistant de service social ne s'adresse qu'au CTR.

De ce fait, vous avez ainsi fait disparaître le travail d'équipe des délégations qui était le fondement même de l'action sociale. Chacun travaille dans son domaine en ignorant l'autre, ce qui est très préjudiciable à la fois pour le service rendu aux agents, mais aussi pour les personnels concernés qui se sentent de plus en plus isolés.

Vous aurez réussi le tour de force de déshumaniser l'action sociale.

A propos des vacances, les délégués sont-ils toujours mandataires d'EPAF et avec quel statut juridique ?

Par ailleurs nous vous signalons que non seulement ils participent aux opérations d'acheminement, mais qu'ils les organisent. Nous vous demandons de rectifier la fiche en ce sens.

Sur la restauration : En matière de restauration collective, vous indiquez que les délégués doivent être les conseils des responsables d'association, tant dans les choix des modes de production que dans la rédaction du cahier des charges.

Certes, mais pour ce faire, nous exigeons une formation des délégués par des professionnels de la restauration collective, extérieurs au ministère.

Nous refusons bien évidemment toute formation en cascade.

Les délégués sont prêts à donner des conseils et à apporter leur aide mais à condition d'être bien formés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Nous souhaitons un engagement de votre part sur ce point.

Sur le réseau des délégations : Nous exigeons dès aujourd'hui d'avoir une cartographie précise des délégations, sachant que la circulaire de 2002 prévoit un assistant de délégation pour 1500 agents ou moins, puis un assistant supplémentaire par tranche de 1500 agents.

Qu'en est-il de cette norme ?

Comment souhaitez-vous la faire évoluer ?

Quels postes seront supprimés ?

Comment comptez-vous comptabiliser les retraités ?

Quels correspondants chorus pour quelle région ou inter région ?

Quels moyens humains mettez-vous à leur disposition ? Et qui sont-ils ?

Enfin, nous exigeons, Monsieur GAZAVE, avant tout examen au fond, que vous nous communiquiez l'avis rendu par le CHSCT compétent pour les délégations d'action sociale sur cet important projet structurant d'organisation du travail, comme le requiert, en préalable, l'article 57 du décret de 1982 modifié en juin 2011...

Dans le même ordre d'idées, nous vous demandons également que vous nous fournissiez le DUERP concernant tout le réseau des délégations.

Nous souhaitons savoir comment il a été élaboré, si les personnels y ont bien été associés et sous quelle forme, ainsi que le PAP en regard de celui-ci. Nous attendons des réponses précises à toutes nos interrogations.